

Appui au Pilier de Développement du
Programme Régional de
Développement et de Protection pour
l'Afrique du Nord (RDPP NA)

EVALUATION
DES BESOINS
DES
COMMUNAUTÉS
MIGRANTES &
DES
COMMUNAUTÉS
HOTES EN
TUNISIE

Synthèse 2017
(mise à jour 2018)



Projet financé par l'Union européenne



Projet mis en œuvre par
l'Organisation internationale pour les migrations

Le présent guide est le fruit d'une collaboration entre l'auteur et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les remarques, interprétations et conclusions qui y sont exprimées ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'OIM ou des Etats membres de l'OIM. Les désignations employées et la présentation des éléments tout au long de l'ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Le présent manuel n'a pas été revu par le service d'édition de l'OIM.

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de nom de l'auteur/du partenaire et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

Guide publié par :

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Bureau de Tunisie

6, Passage du Lac le Bourget

1053 Les Berges du Lac, Tunis

Tunisie

Site internet : www.tunisia.iom.int

©2019 Organisation internationale pour les migrations (OIM)

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit, archivé ou transmis par quelque moyen que ce soit – électronique, mécanique, photocopie, enregistrement ou autres – sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Evaluation des Besoins des Communautés Migrantes & des Communautés Hôtes en Tunisie

Synthèse exécutive : résultats et recommandations Mise à jour 2018

2



Projet financé par
l'Union européenne



Projet mis en œuvre par
l'Organisation internationale pour les migrations

Table des matières

1. Objectifs de l'évaluation.....	4
2. Méthodologie	4
3. Résultats de l'étude : analyse des besoins et recommandations	6
3.1. Les besoins en matière de protection des communautés de migrants	6
3.1.1. L'accès au séjour	6
3.1.2. L'accès à l'éducation et à l'enseignement supérieur.....	8
3.1.3 L'accès à la santé et à la protection sociale.....	8
3.1.4. L'accès au logement	10
3.2. L'accès à l'emploi et aux activités génératrices de revenus	10
3.3. Les besoins en matière d'intégration et de cohésion sociale entre migrants et communautés d'accueil	13
3.4. Les besoins en matière de réforme institutionnelle	14
3.5. Feuille de route	15

1. Objectifs de l'évaluation

Reconnaissant les vulnérabilités et les besoins des populations migrantes en Afrique du Nord, de même que les pressions potentielles que peuvent engendrer les flux migratoires sur les communautés d'accueil dans cette même région, le projet « Appui au Pilier de Développement du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord » (RDPP NA) a été mis en œuvre par l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). Il a été financé par l'Union européenne (UE). Initié en soutien au Programme Régional de Développement et Protection (RDPP) pour l'Afrique du Nord, il vise à améliorer la cohésion sociale entre communautés d'accueil et communautés migrantes à travers plusieurs objectifs :

- mieux comprendre et répondre aux besoins locaux liés aux populations d'accueil et migrantes¹,
- appuyer le Gouvernement tunisien à renforcer les capacités nationales afin de protéger les droits des migrants,
- renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités pour fournir les services nécessaires,
- sensibiliser davantage les communautés locales à l'appréciation des communautés migrantes, de la migration et améliorer l'approche médiatique,
- mettre en œuvre des projets locaux pour améliorer l'accès à la formation professionnelle, aux opportunités d'emploi et aux activités génératrices de revenu, principalement pour les communautés d'accueil ainsi que pour les migrants.

La présente synthèse regroupe les principaux résultats et conclusions issus de l'évaluation des besoins des communautés migrantes & des communautés hôtes en Tunisie. Elle a été menée en 2016 sur le Grand Tunis, Sfax et Médenine. Les informations relatives à l'accès à l'emploi et aux parties prenantes de l'accueil des migrants ont été revues en mai 2018.

4

Cette évaluation avait plusieurs objectifs:

- identifier les quartiers urbains à forte concentration de populations migrantes vulnérables,
- évaluer les besoins de ces populations migrantes,
- identifier les défis au niveau local vis-à-vis du développement des moyens de subsistance pour les populations migrantes et d'accueil,
- détecter les divisions sociales et les tensions potentielles entre les communautés migrantes et d'accueil.

Au vu des informations collectées, cette évaluation avait également pour objectif de formuler des recommandations afin d'améliorer la protection des communautés migrantes ciblées et leur bien-être socio-économique autant que celui des communautés hôtes tunisiennes.

2. Méthodologie

¹ L'OIM considère qu'un migrant est « toute personne quittant son lieu de résidence habituelle, soit à l'intérieur d'un même pays, soit par-delà une frontière internationale, et ce en dépit (i) du statut légal de la personne ; (ii) que le mouvement soit volontaire ou non ; (iii) des raisons du mouvement ; (iv) de la durée de du déplacement. Les autres termes juridiques employés dans ce rapport relèvent des définitions extraites du Glossaire de la migration de l'OIM (2007).

L'analyse des données factuelles, et la conduite des propres recherches de l'OIM a permis d'identifier les principales communautés cible et leurs besoins. En compilant aspects socio-économiques des régions d'accueil, données de terrain sur les populations migrantes, recensement des parties prenantes et cadre législatif, le profil tunisien quant à la question migratoire a pu être établi.

Une enquête qualitative a été menée sur un échantillon de trois populations migrantes (libyens, syriens et sub-sahariens). Ce choix a été inspiré par les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat (RGPH) mené par l'Institut national de la statistique (INS). Il en est ressorti que parmi les 53.490 étrangers résidant en Tunisie (contre 35 192 une décennie auparavant), 8.772 sont libyens, 1.024 syriens et 7.524 sont originaires d'Afrique sub-saharienne. Par ailleurs, l'évolution du nombre des migrants en Tunisie a augmenté de 51,9% par rapport au recensement de 2004, avec un accent beaucoup plus marqué sur les communautés de libyens (+404,7%), syriens (+146,2%) et sub-sahariens (+149,4%).

Des entretiens semi-directifs et des focus groupes ont été réalisés avec les migrants (300 Libyens, 50 Syriens, 100 sub-sahariens), les communautés hôtes, les organes institutionnels et les organisations de la société civile. Ils avaient pour thématique:

- l'évaluation des besoins des migrants,
- l'évaluation des perceptions respectives,
- l'identification des divisions sociales et des tensions,
- l'identification des défis au niveau local,
- le renforcement des capacités d'intervention,
- l'identification des politiques, programmes ou services publics d'intérêt pour l'assistance aux migrants.

Les populations migrantes ciblées se concentrent à plus de 77,2% dans des gouvernorats spécifiques du grand Tunis (Tunis, Ariana et Ben Arous), du centre (Sfax) et du sud (Médenine). Des pré-dénombrements ont aussi été intégrés dans certains autres gouvernorats en fonction de bases de sondages officiels disponibles.

3. Résultats de l'étude : analyse des besoins et recommandations

3.1. Les besoins en matière de protection des communautés de migrants

Les besoins en matière de protection des migrants portent sur les conditions d'accès au séjour, au travail, à l'éducation, à l'enseignement, à la santé, à la protection sociale et au logement. Ils ont été identifiés grâce aux résultats de l'enquête quantitative, des entretiens semi-directifs et des focus groupes.

3.1.1. L'accès au séjour

Les trois quarts des migrants interviewés confirment avoir vécu des problèmes d'accès au séjour. Le dépassement de la durée légale de résidence place les migrants en irrégularité et les expose à des pénalités. Celles-ci sont la principale doléance de plus du quart des migrants interviewés. Le fait que la population migrante doive bénéficier d'une meilleure information quant au droit au séjour, de conseils et de soutien pour les demandes d'exonération des pénalités de dépassement a aussi été évoqué.

En dépit du fait que les sondés sont majoritairement arrivés de manière régulière en Tunisie, 68,3% des Libyens, 88% des Syriens et 24,5% des sub-sahariens ont dépassé la durée légale de leur titre de séjour. Pour cette dernière catégorie de population, 72,5% sont pourtant éligibles au titre de séjour étudiant même si seuls des récépissés de renouvellement leur sont accordés avec plus ou moins de délais. 24,5% des migrants rencontrés se trouvent par ailleurs en situation de dépassement de la durée de séjour régulier, bien qu'ils soient régulièrement inscrits dans des établissements universitaires.

43,7% des Libyens, 28% des Syriens et 16% des sub-sahariens n'ont pas sollicité l'administration pour l'octroi d'un permis de séjour. 5% seulement des Libyens l'ont obtenu (contre 14% de Syriens et 41% de sub-sahariens, bien que dans ce dernier cas il s'agisse du titre de séjour étudiant). 14,3% des dossiers de demande des Libyens demeurent encore en cours d'examen et d'instruction par les autorités tunisiennes (contre 22% pour ceux des Syriens et 20% pour les sub-sahariens). L'enquête qualitative a aussi révélé qu'en moyenne 28,4% des demandes de régularisation de séjour sont rejetées. La complexité de la procédure de permis de séjour est notamment en cause.

Pour ceux qui dépassent le visa tourisme ou quelque soit le visa dépassé, les pénalités de 20 TND par semaine s'accumulent et nombre d'entre eux sont incapables de s'en acquitter. Ils sont pris entre deux urgences, celle de quitter la Tunisie parce qu'ils sont considérés comme *overstayer* sans permis légal de rester, celle aussi de payer l'amende sans laquelle ils ne peuvent passer les frontières légalement et quitter le territoire.

Des difficultés d'enregistrement des enfants de migrants nés sur le territoire tunisien ont également été notées.

Recommandations

Il y a lieu de réviser le cadre juridique en matière de résidence et de visas accordés aux étrangers. Cela faciliterait la régularisation des migrants de séjour en Tunisie face aux problèmes de dépassement et de pénalités de séjour qui concernent les trois quarts des migrants interviewés. En outre, les migrants devraient bénéficier d'informations, de conseil et d'accompagnement pour les demandes d'exonération et régularisation.

Concernant le paiement des amendes de séjour illégal pour cause de dépassement de la durée légale du séjour, les migrants sont dépendants du service d'aide au retour volontaire et à la réintégration de l'OIM pour en être exemptés. Cela ne doit plus arriver.

Pour les étudiants étrangers et les sub-sahariens en particulier, il est impératif de débloquer les contraintes administratives d'octroi des titres de séjour. Il est à noter qu'en avril 2018, le gouvernement a promulgué un nouveau décret (Décret gouvernemental n° 2018-331 du 6 avril 2018) exonérant les étudiants (en formation et stagiaires) des pénalités de dépassement de séjour.

Un renforcement de l'assistance juridique aux migrants est aussi plus que nécessaire. Leur situation les expose à des abus contre lesquels ils n'osent pas porter plainte de peur de s'exposer à des poursuites en raison des dépassements de séjour. Dans ce cadre, les organisations de la société civile (OSC) ont besoin d'un renforcement de capacités en matière de droits des migrants et d'accès au séjour. Des formations sont donc nécessaires pour se familiariser avec le cadre juridique national et international. Une coordination et une mise en réseau des acteurs associatifs et gouvernementaux pourraient être renforcés pour donner un meilleur accès à l'information (documents, sites web, etc.) Le recours aux experts en matière de migration doit être possible : une base de données des experts juridiques est souhaitable.

Il serait aussi utile de renforcer les capacités des Centres de Ressources pour les Migrants (CRM) et/ou en créer de nouveaux pour qu'ils puissent informer les migrants sur les conditions d'accès au séjour et leur apporter une assistance personnalisée. Ces centres sont présents depuis décembre 2013 dans les régions de Tunis, Sfax, Le Kef et Médenine et leurs services s'adressent aussi bien aux tunisiens qu'aux migrants vivant en Tunisie. Les CRM réunissent l'expertise des deux agences qui les chapotent : ANETI (Agence Nationale pour l'Emploi et le Travail Indépendant) et OTE (Office des Tunisiens à l'Etranger). Les CRM facilitent l'accès à l'information à travers des rencontres directes, l'actualisation du site web <http://www.centresmigrants.tn/> et des entretiens téléphoniques/Skype.

7

Enfin, bien que la population cible de cette étude ne soit pas directement les réfugiés, il n'en demeure pas moins que l'adoption d'une loi sur l'asile et le refuge est nécessaire pour compléter le dispositif juridique destiné à la protection des migrants. Cette avancée serait conforme aux engagements pris par l'Etat tunisien dans le cadre des conventions internationales qu'il a signées et ratifiées, notamment la Convention de Genève de 1951 relative au statut des réfugiés et son protocole, entrés respectivement en vigueur en 1954 et 1967.

3.1.2. L'accès à l'éducation et à l'enseignement supérieur

Le séjour irrégulier sur le sol tunisien rend difficile l'accès des enfants de migrants à l'éducation publique tunisienne. En outre, confrontées à la précarité, certaines familles se trouveraient forcées de choisir ceux parmi leurs enfants qui seront inscrits dans des établissements privés : payer pour les garçons au détriment des filles ou bien déscolariser les plus âgés au bénéfice des plus jeunes.

Dans les familles libyennes et syriennes interviewées on trouve 52,8% d'enfants et d'adolescents en âge de scolarisation (contre seulement 2% pour les interviewés sub-sahariens). Seuls 22,6% des mineurs libyens et syriens sont intégrés dans des établissements publics tunisiens, les autres dans des établissements scolaires privés. Pour les élèves non scolarisés, en particulier pour les enfants de plus de 6 ans (9,4% de l'échantillon de l'enquête, dont 11,6% de Libyens et 7,2% de Syriens), les principales raisons incombent plus aux difficultés administratives et financières qu'à des raisons de dépassement de l'âge légal. En outre, les migrants interviewés ne bénéficient d'aucun service d'appui au niveau de la scolarisation de leurs enfants à charge.

Recommandations

Bien que la législation tunisienne se soit déjà conformée aux instruments internationaux, dont notamment la Convention internationale des droits de l'enfant (1989), la Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (14/12/1960) et l'article 30 de la Convention internationale des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (18/12/1990), l'intégration des enfants de populations migrantes aux enseignements tunisiens (publics ou privés) reste un problème. Cette persistance est le résultat des difficultés de légalisation du statut de séjour des parents.

Il y a donc lieu de faciliter la scolarisation des enfants migrants en faisant fi du statut légal des parents. L'accès aux centres de formation professionnelle aux adolescents migrants en rupture scolaire et à ceux qui voudraient simplement se former doit aussi être améliorée.

Une attention particulière doit être accordée aux mineurs non accompagnés en tenant compte du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant, comme le dispose l'article 47 de la Constitution tunisienne. L'accès aux structures de protection sociale tunisiennes doit être facilité.

3.1.3 L'accès à la santé et à la protection sociale

L'accès à la santé est particulièrement compliqué, certains migrants sont particulièrement soumis à des risques d'ordre socio-sanitaires:

- les personnes souffrant de pathologies chroniques qui ont besoin de soins médicaux de longue durée (diabète, hypertension, troubles convulsifs, insuffisance rénale, etc.),
- les personnes qui ont besoin d'un traitement continu dont l'interruption pourrait avoir une incidence sur la santé publique (maladies infectieuses),
- les personnes qui auront besoin d'une assistance spécialisée dans un futur prévisible (opération chirurgicale, grossesse, santé mentale, etc.).

Ces besoins s'inscrivent dans le cadre de la protection du droit des migrants à accéder aux services de soins et de santé, et ce quel que soit leur statut légal. Cependant ce droit est loin d'être connu des bénéficiaires eux-mêmes, en cause un manque de communication et la lourdeur administrative pour bénéficier d'une assistance. Les communautés migrantes profitent donc rarement d'une aide sociale et sanitaire et doivent donc s'acquitter du règlement de leurs soins. Les obstacles financiers constituent donc un élément de grande vulnérabilité pour nombre d'entre eux. Pour certains autres, la barrière de la langue et une absence de communication claire avec les professionnels de santé a pu constituer un frein. Ces problèmes sont moins prégnants dans la communauté migrante étudiante à qui l'accès aux services de santé sont facilités par la détention de la carte étudiante.

Les enfants et adolescents ont souvent vécu des traumatismes de différents types et font face à des difficultés d'adaptation à leur nouveau mode de vie. Ils ont des besoins particuliers qui doivent être pris en compte.

69,6% des migrants interviewés ont connu des problèmes de santé durant leur séjour en Tunisie. Ils ont été pris en charge à hauteur de 39,4% dans une clinique privée ou par un médecin spécialiste (18,7%). On relève des difficultés d'accès aux soins dans les établissements hospitaliers publics (12,7% pour les Libyens, 28% pour les Syriens et seulement 6% pour les Sub-sahariens), et un faible recours aux centres de santé de base relevant du ministère de la santé (une moyenne globale de 1,1%). On note aussi un recours important à des acteurs de la société civile ou des ONG, notamment Médecins du Monde, particulièrement sollicitée par les migrants sub-sahariens.

L'accès aux services de santé n'est donc pas optimal, surtout à cause du manque d'information sur les services existants et du coût des soins.

Actuellement il n'existe pas de cadre réglementaire spécifique pour la prise en charge sanitaire des migrants. Néanmoins, il y a lieu de noter que tous les établissements sanitaires de santé publique, sur tout le territoire, peuvent accueillir les migrants demandeurs de soins. A ce titre, l'accès à la première ligne² du programme d'Aide Médicale Gratuite (AMG) semble plus flexible par rapport aux deuxième³ et troisième⁴ lignes. Par ailleurs, pour les migrants comme pour toute personne étrangère, la prise en charge des urgences immédiates est gratuite. Pour le reste, les personnes étrangères et également les Tunisiens n'ayant pas de couverture sociale, doivent payer leurs soins selon la tarification de l'établissement (public ou privé).

Recommandations

Qu'il s'agisse de la sensibilisation à la question des droits des migrants, du renforcement législatif ou de la mise en place de politiques socio-sanitaires envers les migrants, les ministères concernés ont besoin d'un appui juridique, managérial et de coordination. Certains programmes de santé comme la lutte contre la toxicomanie, le VIH/sida et les IST (infections sexuellement transmissibles), nécessitent une attention particulière et surtout le renforcement des capacités des professionnels de santé (formation, sensibilisation, etc.).

Il est entendu que la situation juridique d'un migrant régulier ou pas ne doit ni affecter la qualité de services ni être un motif de refus d'accès aux soins. Une campagne de sensibilisation auprès des agents d'accueil des structures sanitaires est souhaitable.

² Centres de santé de base.

³ Prestations médicales à tarifs réduits dans les structures de santé publique.

⁴ Spécialités médicales de proximité, médicaments dans le secteur public et transport médicalisé.

La facilitation de l'accès à la santé peut passer par le renforcement de l'information aux migrants diffusée par exemple par les Centres de Ressources sur la Migration (CRM) établis au Kef, Médenine, Tunis et Sfax. Pour les migrants en situation de vulnérabilité et notamment ceux en irrégularité par rapport au statut de leur séjour, la possibilité d'avoir accès à une carte de soin pour familles nécessiteuses est souhaitable. Elle leur permettrait aux structures sanitaires publiques à tarif réduit ou gratuitement.

Etant donné également qu'un nombre important de migrants s'adresse aux organisations de la société civile pour une assistance médicale, un soutien à ces dernières peut être opportun pour améliorer qualité des soins et suivi des patients.

3.1.4. L'accès au logement

Une moyenne de 42,6% des migrants loge avec d'autres membres de leur famille, particulièrement les Syriens à 54%. Une moyenne de 57,4% admet des regroupements communautaires, 64% pour les sub-sahariens et 62,3% pour les Libyens. Ils sont également à 89,9% locataires. Bien que relativement faible, la part la plus élevée des propriétaires est celle des Libyens (22,3%), grâce notamment aux récents assouplissements réglementaires d'acquisition qui leur ont été octroyés dans le cadre de la Convention tuniso-libyenne de 1973.

La nature du logement montre aussi la vulnérabilité de la situation des migrants, particulièrement pour les Syriens et les sub-sahariens. On compte 36,3% de Libyens qui occupent des chambres ou habitats précaires, contre 62% pour les Syriens et 61% pour les sub-sahariens. Pour ces derniers, on note également l'absence de gaz de ville, de chauffage central et de climatisation. La difficulté d'accéder à des contrats de bail auprès des propriétaires expose les migrants interviewés à divers abus et escroqueries (loyers anormalement hauts, fraudes sur les factures d'électricité, de consommation d'eau, etc.).

Recommandations

Il y a lieu de favoriser l'intégration des migrants par l'accès logement, via une généralisation du régime des baux à usage d'habitation. Une obligation sera assignée aux propriétaires d'établir un bail, conformément au titre 3 du livre 2 du Code tunisien des obligations et des contrats. L'article 729 dispose notamment du fait que des contrats doivent être conclus par écrit, et ce indépendamment de la nationalité du locataire.

A ce titre, il faudra sensibiliser migrants et propriétaires aux droits et devoirs nouvellement conférés.

3.2. L'accès à l'emploi et aux activités génératrices de revenus

A l'exception de la communauté libyenne qui bénéficie d'une convention signée depuis 1973 qui facilite son accès au marché du travail, la législation tunisienne exige une autorisation préalable au travail pour les autres communautés. Elle est conditionnée, entre autres, par l'obtention d'un statut de séjour régulier.

Aussi, une moyenne de 79,2% des migrants interviewés se déclare sans emploi en Tunisie et n'exerce aucune activité formelle. Les autres travaillent dans l'informel dans des activités occasionnelles (35,2%) et des activités à plein temps non déclarées (42,3%). Les activités de subsistance exercées par les sondés sont essentiellement des activités informelles en lien avec des tâches ouvrières dans le secteur de la restauration, du tourisme ou du bâtiment, des activités saisonnières dans le secteur agricole pour les hommes ou des tâches domestiques et ménagères pour les femmes. Il s'agit d'activités peu rémunérées, de plus en plus délaissées et dévalorisées par les Tunisiens.

Les répondants estiment que les obstacles majeurs de l'accès à l'emploi résident dans le problème du permis de résidence duquel dépend le permis de travail. D'ailleurs, parmi les migrants interviewés, une minorité de 5% de Libyens et 14% de Syriens ont pu régulariser leur statut de résidence, mais se sont vus refuser leurs demandes de permis de travail. Quant aux étudiants, leur statut leur interdit de travailler. Une fois leurs études achevées, le passage de législation étudiant à travailleur est quasi impossible, ils sont contraints de retourner chez eux.

La question de l'accès à l'emploi pour les migrants se pose de manière complexe au vu du contexte socio-économique de la Tunisie, déjà frappé par le chômage des Tunisiens (15.5% au quatrième trimestre 2018), et notamment celui des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur et de la formation professionnelle. Ainsi, le gouvernement priorise la protection du marché de l'emploi et l'employabilité des nationaux, d'autant plus que l'essentiel des migrants n'a pas accès à une carte de résidence. Les autorisations de travail sont délivrées suite à une demande déposée auprès des services du ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi (BEMOE, Directions régionales, Guichet unique de l'Agence pour la promotion de l'investissement et de l'innovation).

Cependant, la Tunisie est dotée d'un cadre juridique réglementant l'accès au travail des migrants, des dispositions générales définies par le code du travail et des dispositions particulières définies dans d'autres textes juridiques. Ce cadre permet aux entreprises de recruter des travailleurs migrants sans l'application de l'opposabilité à la situation du marché de l'emploi :

- la loi n° 2016-71 du 30 septembre 2016, portant loi de l'investissement permet aux entreprises de recruter des cadres de nationalité étrangère à hauteur de 30% total de ses cadres jusqu'à la fin de la 3^{ème} année à compter de la constitution juridique de l'entreprise ou de la date d'entrée en activité effective. La proportion tombe à 10% à partir de la 4^{ème} année,
- le Code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, qui permet de recruter les cadres, techniciens qualifiés dans le domaine,
- le Code des mines promulgué par la loi n° 2003-30 du 28 avril 2003, portant promulgation du Code minier permettant de recruter des cadres et techniciens qualifiés dans le domaine,
- la Convention d'établissement entre la Tunisie et l'Algérie du 26 juillet 1963 qui permet aux ressortissants algériens de travailler en Tunisie,
- la Convention d'établissement entre la Tunisie et le Maroc du 9 décembre 1964 qui permet aux ressortissants marocains de travailler en Tunisie,
- la Convention relative au droit de propriété, au droit du travail, à l'exercice des professions et métiers, au droit d'établissement et au droit de circulation, signée le 6 juin 1973 entre la république tunisienne et la république libyenne,
- les animateurs, cuisiniers et personnels d'encadrement dans l'hôtellerie et la restauration,
- les cadres et les techniciens recrutés dans le cadre de la réalisation des projets de développement.

Il est à noter que le MFPE a délivré des autorisations de travail à tous les ressortissants libyens sondés en ayant fait la demande. De plus, les étudiants étrangers ayant obtenu un diplôme (en Tunisie ou dans un autre pays) peuvent obtenir une autorisation de travail.

Au vu de ces données, il apparaît que le manque d'information, de même que la vulnérabilité engendrée par l'irrégularité du séjour peut avoir un impact négatif sur l'accès au travail des migrants en Tunisie. Le cadre juridique et les dispositions existantes permettent aux migrants d'accéder au travail mais ils sont peu enclins à entamer des démarches administratives. En cause la méconnaissance des textes juridiques et des processus. Au vu de ces difficultés, les activités proposées au sein l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) peuvent servir de piste d'amélioration de la situation. Des débuts d'expériences réussis ont d'ailleurs été engagés dans le Grand Tunis par Terre d'Asile Tunisie et au sud par *Islamic Relief* à partir de microprojets fédérés. On note aussi les initiatives du MFPE et d'OSC telles que le Croissant Rouge Tunisien (CRT) et l'ALDA afin d'assurer l'accès des enfants réfugiés à des centres de formation professionnelles.

Recommandations

Afin d'assurer le respect des droits des travailleurs migrants au niveau législatif et au niveau des pratiques, ainsi que de protéger les plus vulnérables, il y a lieu de :

- réviser le cadre juridique de l'emploi des étrangers et notamment les dispositions du Code du travail relatives à l'emploi de la main d'œuvre étrangère,
- introduire des options de politiques complémentaires en matière de protection des droits des migrants, en ratifiant par exemple la convention des Nations Unies relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles, et la convention de l'OIT C143 (dispositions complémentaires) sur les travailleurs migrants,
- revoir le cadre juridique restrictif vis-à-vis de l'intégration économique des migrants, notamment les autorisations d'accès au marché du travail.

Au vu du paysage socioéconomique actuel du pays, du taux de chômage et du nombre croissant d'employeurs ne trouvant pas les personnes qualifiées pour répondre à leurs offres, une meilleure correspondance entre les besoins du marché du travail tunisien et la main d'œuvre nationale et migrante devrait être assurée. Elle bénéficierait au développement économique et social de la Tunisie. Il faut ainsi mieux appréhender des besoins du marché de l'emploi tunisien, mieux cibler les filières et les postes à pourvoir, et analyser les qualifications des migrants et les possibilités offertes en termes d'entrepreneuriat. De même, les dispositions relatives à l'exercice d'une activité économique en Tunisie pourraient être révisées, réexaminer la liste des professions interdites ou soumises à autorisation pour les étrangers.

Il faut développer l'assistance juridique, des campagnes d'information et de plaidoyer auprès des organismes qui traitent avec des publics vulnérables, parmi lesquels les victimes de traite. Ces dernières sont protégées dans le cadre de la Loi organique n° 2016-61 du 3 août 2016, relative à la prévention et la répression contre la traite des personnes.

Un soutien technique et financier en faveur des organisations de la société civile peut être aussi opportun, afin de faciliter la mise en place de projets d'insertion sociale (formation professionnelle, sensibilisation, loisirs, culturel, etc.). L'Economie Sociale et Solidaire constitue également un atout pour le renforcement des moyens de subsistance durable des populations migrantes.

Le secteur de l'ESS pourrait en effet constituer une véritable opportunité. Son développement est cependant pénalisé par un certain nombre d'obstacles que la Tunisie devra s'attacher à lever, en particulier la pénurie de financements, un manque de coordination au niveau des parties prenantes, des contraintes administratives trop lourdes ainsi que l'absence d'un cadre légal. Il faudrait enfin appuyer les porteurs de projets pour garantir la réussite et la pérennité de leurs activités .

En outre, la réactivation récente de l'accord bilatéral en matière de formation professionnelle entre la Tunisie et la Libye de novembre 2016 a permis l'implantation (ou la reconversion) de centres de formation dans le sud de la Tunisie. Ceux-ci sont destinés aussi bien aux Libyens qu'aux Tunisiens de retour de Libye. Ils y profitent de formations professionnelles en vue de participer à la reconstruction économique de la Libye lorsque celle-ci aura assaini son paysage politique et sécuritaire. Ils contribueront notamment au développement des secteurs de la construction, offriront leur expertise en travaux publics, etc. Cette initiative importante, a également permis la mise en place de programmes spécifiques d'assistance au retour. Enfin, au sein de sa composante protection, le projet RDPP NA - Appui au Pilier de Développement du Programme Régional de Développement et de Protection pour l'Afrique du Nord (en lien avec la présente étude), pourrait élargir son action d'implantation des CRM.

3.3. Les besoins en matière d'intégration et de cohésion sociale entre migrants et communautés d'accueil

Globalement, les résultats montrent que seuls les sub-sahariens éprouvent des difficultés importantes à communiquer et à s'intégrer dans la communauté hôte locale (76%), ceci à cause de barrières culturelles et linguistiques (50%). Ce n'est pas le cas des Libyens et des Syriens.

Au contraire de ces deux mêmes communautés, les migrants sub-sahariens sont les plus exposés aux actes discriminatoires de toute forme. Le phénomène est tout de même commun, à des degrés divers, à l'ensemble des communautés de migrants vivant en Tunisie.

Les entretiens semi-directifs et focus groupes ont montré que le comportement et la concentration communautaire des migrants sub-sahariens étaient l'objet d'une perception négative de la part des communautés hôtes. C'est également l'approche adoptée par les médias tunisiens notamment en attribuant aux sub-sahariens la responsabilité de l'inflation foncière.

Enfin, la communauté syrienne semble bénéficier d'une perception relativement positive par la communauté hôte.

Recommandations

Pour les migrants sub-sahariens, l'apprentissage de l'arabe pourrait être un facteur bénéfique à l'intégration et à l'appréhension du système en administratif auquel ils sont soumis. Une communication de proximité serait profitable.

La perception de la communauté hôte sur la migration dépendent aussi beaucoup des connaissances disponibles sur le sujet. Elle est soumise à l'image qu'en font les médias papier, audio-visuels et les réseaux sociaux. Pour consolider le rôle positif qui pourrait être joué par les médias sur le public, il est recommandé de prévoir des sessions de formation de journalistes au fait migratoire, de même qu'il est nécessaire de former les syndicats au droit des étrangers.

Afin d'améliorer la communication factuelle entre les groupes il faudrait ainsi favoriser :

- les médias et leurs connaissances sur le sujet de la migration,
- les capacités des migrants à s'organiser et à créer des OSC pour devenir acteurs et intervenants dans le changement,
- la création d'espaces communs, de lieux de rencontre et de mélange entre les groupes sociaux,
- le travail au rapprochement des cultures en impliquant des acteurs de la culture ou des OSC travaillant à partir de l'art, la culture ou l'échange.

3.4. Les besoins en matière de réforme institutionnelle

Aucune donnée n'est disponible sur les groupes de migrants les plus vulnérables, notamment ceux en situation irrégulière. Il est pourtant nécessaire de les identifier afin de s'assurer qu'ils bénéficient bien des services qui leur sont destinés. Les populations les plus vulnérables sont en effet également les plus invisibles aux associations et aux institutions publiques. Néanmoins, une base de données des enfants migrants menacés est en cours d'élaboration par la Délégation de la protection de l'enfance auprès de l'Office national de la famille et de la population. Rendre public des études de ce genre a d'ailleurs été défini comme une priorité dans le projet de la stratégie nationale migratoire.

Les entretiens menés avec les organes institutionnels ont confirmé qu'aucune réponse n'est apportée actuellement aux questions relatives à :

- l'identification des besoins sanitaires et sociaux par groupes de migrants,
- l'évaluation des services sanitaires et sociaux publics auxquels peuvent bénéficier les migrants,
- l'identification des besoins de protection juridique,
- l'identification des contraintes d'accès au logement,
- l'identification des besoins en termes d'éducation,
- l'identification des contraintes à l'amélioration des conditions de vie des migrants.

Néanmoins, un travail en cours de réalisation porte sur les types d'emploi formels de différents secteurs d'activité et qui sont adressés uniquement aux migrants réguliers. Les autorités n'envisagent pas cependant de modification des textes de lois en vigueur.

Il existe un cadre réglementaire d'assistance aux seuls migrants ayant un permis de travail et de séjour. En l'absence d'une loi sur l'asile et le refuge, les migrants ayant la reconnaissance de l'UNHCR ne jouissent pas, quant à eux, de leurs droits fondamentaux (santé, éducation, travail, sécurité

sociale...). Ils disposent seulement d'un dispositif d'assistance auprès du bureau UNHCR de Tunis, du Croissant Rouge Tunisien (CRT) et de certaines associations de la société civile.

A ce titre, aucune initiative institutionnelle n'est encore prévue au niveau local ou régional pour la mise en place de services spécifiques aux migrants. Qu'il s'agisse de l'éducation (enfants migrants scolarisés par quartier/ ville) ou de la santé (étrangers assistés par structure de santé, par nationalité d'origine, etc.), les dispositifs manquent.

De plus, le remaniement ministériel de 2016 a créé une ambiguïté institutionnelle. Il a fait passer le Secrétariat d'Etat à la migration de la tutelle du ministère des Affaires sociales à celui des Affaires étrangères avec une nouvelle appellation de Secrétariat d'Etat à la migration et aux Tunisiens à l'étranger. Les responsabilités des différents intervenants institutionnels de la question migratoire en Tunisie sont devenues floues.

Recommandations

Parallèlement aux évolutions récentes enregistrées dans la législation sur les migrations en Tunisie, il y a lieu de renforcer les mécanismes de protection des droits des migrants. Ceci pourrait se faire par l'élaboration d'une stratégie opérationnelle déclinée en différentes actions comme suit :

- la réévaluation de tous les supports juridiques en matière de protection des migrants,
- la diffusion des données qualitatives et quantitatives sur la situation des migrants les plus marginalisés et ceux en situation irrégulière,
- le renforcement des prérogatives des unités régionales et locales relevant de la direction générale de la promotion sociale (ministère des Affaires sociales) déjà actives à ce niveau, afin de mieux prendre en charge les questions de l'intégration des migrants et de leur accès aux droits,
- le renforcement des moyens de subsistance durables des populations migrantes, en particulier femmes et enfants, et des communautés qui les accueillent au moyen du développement rural, de la sécurité alimentaire et nutritionnelle, de la santé, de l'éducation et de la protection sociale,
- la formation de formateurs (*training of trainers*) organisée avec l'ONM (Observatoire National de la Migration) au profit des assistants sociaux du ministère des Affaires sociales ou des étudiants de l'INTES (sur les questions de juridiction internationale de la migration). Ils doivent combler les déficits d'information sur la réalité des conditions de vie des populations migrantes en Tunisie.

L'initiative des Ecoles d'été sur la migration de l'OIM s'inscrit d'ailleurs dans cette perspective.

3.5. Feuille de route

Compte tenu des recommandations, la feuille de route suivante propose les recommandations sur le court, moyen et le long terme, en spécifiant par thématique les parties responsables. Cette feuille de route a attiré aussi bien aux politiques, programmes ou services publics pour l'assistance aux migrants, qu'au renforcement des capacités d'intervention des organisations de la société civile.

Matrice de la feuille de route

Recommandations à court et moyen terme		
Thématique	Recommandations	Parties responsables
Accès au séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Révision du cadre juridique en matière de résidence et de visas accordés aux étrangers - Déblocage des contraintes administratives d'octroi des titres de séjour pour les étudiants étrangers et pour les sub-sahariens en particulier 	Ministère de l'Intérieur (Direction des frontières et des étrangers)
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités en matière de connaissance des droits des migrants afin de proposer une meilleure assistance - Coordination et réseautage entre les acteurs associatifs et gouvernementaux afin de garantir le référencement des migrants 	OIM MAS OSC
	Portabilité des droits sociaux des migrants en situation régulière, conformément aux conventions internationales et bilatérales et aux législations nationales applicables dans ce domaine	Ministère des Affaires Sociales (MAS)
	Renforcement des capacités d'intervention dans le domaine de l'asile	OIM HCR CRT
Accès à l'éducation et à l'enseignement	<ul style="list-style-type: none"> - Facilitation de l'intégration des enfants et adolescents migrants en âge de scolarisation dans les établissements d'enseignement tunisiens (publics ou privés), indépendamment du statut de leur parent 	Ministère de l'Education Nationale Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de capacités des migrants grâce à des sessions d'apprentissage de l'arabe pour les sub-sahariens et de français pour les arabophones. L'objectif est celui d'une meilleure intégration dans les écoles publiques tunisiennes 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en conformité aux instruments internationaux, dont notamment la convention internationale des droits de l'enfant (1989), la convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de 	

	l'enseignement (14/12/1960)	
	Accès aux centres de formation professionnelle au profit des adolescents migrants en rupture de scolarité	
Accès à la santé et à la protection sociale	Renforcement des capacités des Centres de ressources sur la migration de Kef, Médenine, Tunis et Sfax	OIM
	Prise en charge des migrants au sein des programmes nationaux de santé publique (vaccinations, maladies chroniques, etc.)	Ministère de la Santé Ministère des Affaires Sociales
	Accès à la carte de soins à tarif réduit après enquête sociale et inclusion des familles pauvres dans le programme d'aide aux familles nécessiteuses	Ministères de la Santé Ministère des Affaires Sociales
	Institution d'un fond spécifique pour les migrants dédié à d'accès à la santé et à la couverture sociale	Ministères : Affaires Etrangères, Affaires Sociales HCR, OIM, CRT, UNICEF, OMS, UNFPA, PAM
Accès au logement	Obligation conférée aux propriétaires de logements de faire accéder les migrants à des contrats de bail, pour les soustraire aux abus et exploitations éventuels	Ministère de l'Intérieur Ministère des Finances
	Facilitation du droit au logement via un régime spécial des baux à usage d'habitation	ARP
Accès à l'emploi et activités génératrices de revenus	Révision du cadre juridique restrictif vis-à-vis de l'intégration économique des étrangers en Tunisie, notamment des conditions d'accès au droit du travail	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
	Application stricte de la loi pour certaines catégories de victimes de la traite dans les milieux de travail conformément à la nouvelle loi relative à la prévention et la répression contre la traite des personnes	Ministère de la Justice
	Modification des dispositions relatives à l'exercice d'une activité économique	Ministère de la Formation Professionnelle et de

	en Tunisie en révisant la liste des professions interdites ou soumises à autorisation	l'Emploi
	Etablissement des centres de formation pour les migrants et la communauté d'accueil au sud	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
	Mise en application des conventions bilatérales tuniso-libyennes, notamment celle accordant les quatre libertés (droit au travail, droit à l'exercice de professions et métiers, droit d'établissement et droit de circulation)	Ministère des Affaires Etrangères
	Révision du cadre juridique de l'emploi des étrangers et notamment les dispositions du code du travail relatives à l'emploi de la main d'œuvre étrangère	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
	Ratification de la convention des Nations Unies (1990) relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, de même que les conventions de l'OIT (C97 et C143) sur les travailleurs migrants	Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi Ministère des Affaires Sociales Ministère des Affaires Etrangères
	Accompagnement technique et financier des associations pour la mise en place de projets d'intégration des migrants et d'insertion sociale et professionnelle	OIM
Intégration et cohésion sociale entre les migrants et la communauté d'accueil	- Mise en place de cursus d'apprentissage de la langue arabe - Renforcement de capacités des journalistes pour une meilleure maîtrise de la question migratoire - Amélioration la communication entre les groupes migrants et les communautés hôtes - Organisation de campagnes de sensibilisation sur la migration au sein des communautés hôtes - Organisation des lieux de rencontres entre migrants et nationaux	OIM Ministère des Affaires Sociales
	Adoption d'une loi contre le racisme	ARP
	Réévaluation de tous les supports juridiques en matière de protection des migrants dans le cadre de l'opérationnalisation officielle des axes	ONM

Réformes institutionnelles et opérationnelles	stratégiques de la Stratégie Nationale Migratoire (SNM)	
	Mise à disposition de données qualitatives et quantitatives sur la situation des migrants les plus marginalisés, et ceux en situation irrégulière	
	- Meilleure représentativité des aspects liés à la migration internationale au niveau régional et local - Renforcement des prérogatives des unités régionales et locales relevant de la direction générale de la promotion sociale (Ministère des Affaires Sociales) déjà très actives à ce niveau	Ministère des Affaires Sociales
	-Consolidation du recueil de données sur la réalité de la migration en Tunisie, dans le cadre du mécanisme collaboratif de réseautage des différents acteurs de la société civile	OIM ONM
	- Renforcement des passerelles avec les organes institutionnels - Mise en place de programmes de formation de formateurs au profit des assistants sociaux du Ministère des affaires sociales ou des étudiants de l'INTES sur les questions de juridiction internationale de la migration	ONM

Recommandations à long terme		
Thématique	Recommandations	Partie responsable
Accès au séjour	Accélération de l'adoption d'une loi sur l'asile	ARP Ministère des Affaires Sociales Ministère de la Justice Ministère des Affaires Etrangères
Accès à l'éducation et à l'enseignement	Attention particulière aux mineurs non accompagnés en prenant en compte le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant	Ministère des Affaires Sociales Ministère des Affaires Etrangères Ministère de l'Education Nationale
	Priorisation des droits civils et sociaux et de l'intégration des migrants, notamment par la facilitation de l'accès à l'enseignement public	- Ministère des Affaires Sociales - Ministère des Affaires Etrangères

		- Ministère de l'Éducation Nationale
Accès au logement	-	-
Accès à l'emploi et activités génératrices de revenus	Protection des droits des migrants par la ratification de la convention du 1990 et la convention OIT N°97 sur les travailleurs migrants (révisée) et la convention N°143 (dispositions complémentaires)	Ministère des Affaires Etrangères Ministère des Affaires Sociales Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi
	Renforcement des moyens de subsistance durables et des possibilités d'autosuffisance des personnes migrantes ainsi que des communautés d'accueil	Ministère de l'Investissement, du Développement et de la Coopération Internationale Ministère des Affaires Sociales
Intégration et cohésion sociale entre migrants et communauté d'accueil	Mise en conformité et application réglementaire des chartes de l'Union du Maghreb arabe (UMA) et de l'Organisation de l'Unité africaine (OUA)	Proposition conjointe (Justice/Intérieur/Affaires Etrangères/ Affaires Sociales)
Réformes institutionnelles et opérationnelles	Création d'une instance administrative indépendante qui s'occuperait des migrants sur tous les plans (législation, protection, hébergement, santé, intégration sociale, etc.), faisant office d'intermédiaire entre service public et migrants, procédures administratives simplifiées	OIM Tous les Ministères OSC concernées

INTEGRATION
LEONIGRATION



6, Passage du Lac le Bourget, 1053 Les Berges du Lac, Tunis, Tunisie
Email : IOMTunis@iom.int • Site web : www.tunisia.iom.int